

CERTIFICATS MEDICAUX EN MATIERE SPORTIVE

La production d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en général ou d'une discipline en particulier est exigée pour :

- toute demande d'obtention d'une licence « compétition » auprès d'une fédération sportive ;
- toute demande d'obtention d'une licence « loisir » auprès d'une fédération sportive ;
- toute inscription, en tant que non licencié, à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive délégataire ou organisée par une fédération agréée.

Pour une **première demande de licence**, qu'il s'agisse d'une licence « compétition » ou « loisir », ou bien pour une **inscription à une compétition en tant que non licencié**, le certificat médical de non contre-indication à présenter **doit dater de moins d'un an**.

Pour les **demandes de renouvellement de licence** (à compter du 1^{er} juillet 2017), la fréquence de présentation d'un nouveau certificat varie selon qu'il s'agit d'une licence « compétition » ou « loisir » :

- **dans le premier cas « compétition », un certificat médical datant de moins d'un an au moment de la demande devra être fourni par le licencié tous les trois ans ;**
- **dans le second cas « loisir », la fréquence de renouvellement est déterminée par la fédération concernée, sans toutefois que celle-ci puisse être inférieure à « une fois tous les trois ans ».**

Les disciplines à contraintes particulières n'entrent pas dans le champ de ce dispositif.

Disciplines à contraintes particulières

Il s'agit des disciplines présentant des contraintes particulières soit en raison de l'environnement spécifique dans lequel elles sont pratiquées, soit en raison des contraintes relatives à la sécurité ou la santé des pratiquants mais le triathlon n'est pas concerné